

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALDIEU-LUTRAN**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 11
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le **neuf avril**, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le trois avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Florent LACHAUSSEE, Maire.

La convocation a été affichée 03/04/2024.

Etaient présents : FRANCOIS Jacques, PUCHE Marie-Claude, Adjoints
GAUTHERAT Vincent, LIDY Céline, BARAT Evelyne, STUTZMANN Marc, Conseillers Municipaux.

Absente excusée : FOLTIN Muriel

Absent non excusé : BARNABE Christophe

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LIDY Céline a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Corinne NOTTER a été désignée à l'unanimité par les membres du Conseil en qualité d'auxiliaire en vue d'assister le secrétaire de séance.

**POINT 5 : MODALITE D'AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS VERSE A LA CCSAL POUR LE
DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 10 juin 2021 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le fonds de concours versée à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue pour le déploiement du très haut débit doit être amorti ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 11 Avril 2024

ID : 068-216801928-20240409-DELIB5_09042024-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'amortir cette subvention en une seule fois pour un montant de 16 625 € en 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de mener à bien cette décision.

Décision adoptée par **7** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

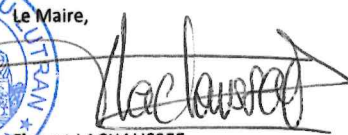

Flôrent LACHUSSEE.



RENDU EXECUTOIRE LE 11 Avril 2024

Le Maire,




Florent LACHUSSEE.